



Sejour de randonnée à la montagne

Par **miac**, le **16/12/2011** à **05:15**

Bonjour,

Je suis président d'une association loi 1901. Je voudrais organiser un séjour d'une semaine à la montagne pour faire des randonnées guidées. J'aimerais savoir qu'elles sont les précautions à prendre au niveau des guides et de l'hébergement ainsi que le transport qui se fera en car.

Merci pour les conseils que vous pouvez me fournir.

Bonne journée;

Par **Tisuisse**, le **16/12/2011** à **08:19**

Bonjour

Si séjour exclusivement réservé à des mineurs, voir les services de la Jeunesse et des Sports. Dans le cas contraire, passer par un professionnel du voyage est obligatoire.

Par **miac**, le **23/12/2011** à **17:46**

Bonjour

Je te remercie pour ta réponse mais elle ne répond pas à ma question.

merci d'avoir essayé

Par **Tisuisse**, le **23/12/2011** à **18:18**

La réponse est pourtant toute simple : en tant qu'association loi de 1901 vous êtes dans l'obligation, maintenant, de passer par un professionnel du tourisme, donc une agence de voyage, quitte à en négocier le prix et les conditions. Si ce séjour est destiné à des mineurs, vous devez aussi déclarer ce voyage-séjour aux services du ministère de la jeunesse et des sports. C'est tout et c'est ce que j'ai voulu vous faire comprendre par ma réponse précédente.

Par **miac**, le **26/12/2011** à **10:58**

Re Bonjour

J'ai entendu parler d'un agrément à passer pour pouvoir organiser ce genre de séjour.
bonne journée

Par **Tisuisse**, le **26/12/2011** à **13:00**

Entendre parler (les on dit et autres légendes urbaines) est une chose, la réglementation en est une autre et, en cas de pépin, c'est la réglementation qui sera appliquée.